

PROCÉDURE DE DEMANDE DE TROISIEME ANNEE

Elèves en 2A

ANNÉE 2025/2026

(pour une mobilité en 2026-2027)



DEC 2025



ÉCOLE NATIONALE DES
PONTS
ET CHAUSSÉES



Table des matières

GÉNÉRALITÉS	3
CALENDRIER	4
Mobilité de double diplôme à l'étranger	5
Les accords institutionnels signés avec des partenaires étrangers	5
DEMANDE DE MOBILITE A L'ETRANGER DANS LE CADRE D'ACCORDS INTER- INSTITUTIONNELS.....	7
Critères d'éligibilité	7
Procédure d'acceptation des choix de mobilité.....	7
1. Formalisation de la demande de mobilité.....	7
2. Validation des choix par l'Ecole et candidature chez le partenaire	8
3. Session de rattrapage	8
DÉMARCHES	9
Avant votre départ	9
A votre arrivée.....	9
A l'issue de votre mobilité hors Ecole	9

GÉNÉRALITÉS

La troisième année à l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) comprend un semestre de cours à l'École et un Projet de fin d'étude d'au minimum 17 semaines.

Si vous avez intégré l'ENPC en 1^{ère} année de formation d'ingénieur (élèves issus du Concours commun Mines-Ponts, Admis sur titre L3, Elèves issus du Concours BCPST), vous pouvez également opter pour une troisième année hors Ecole, en France ou à l'étranger.

Une mobilité hors Ecole, en France ou à l'étranger, correspond à l'acquisition de compétences et connaissances validées dans le cadre du diplôme d'ingénieur des Ponts. Les mobilités hors Ecole peuvent s'effectuer dans le cadre des accords inter-institutionnels que l'Ecole a signés avec des établissements ou dans le cadre d'agrément donnés à des formations spécifiques (masters agréés, formations agréées). Vous restez inscrit à l'École et lui êtes lié pédagogiquement par un contrat de formation.

Conformément aux préconisations de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), l'obtention de deux diplômes (le diplôme de l'École et le diplôme d'un autre établissement, étranger ou français) requiert une prolongation de scolarité d'un semestre minimum par rapport à la durée habituelle d'une 3^{ème} année à l'École.

Cette règle s'applique sur l'ensemble des formats de troisième année hors Ecole en France ou à l'étranger lorsque la formation proposée dure plus d'un an, PFE non compris.

Pour rappel : le PFE ne peut pas s'effectuer en CDI. Il peut s'effectuer en CDD avec annexe pédagogique (signée par l'Ecole, l'élève et l'entreprise). Cette annexe pédagogique ne peut excéder 6 mois.

Prolongation de scolarité :

Dans sa forme nominale, la 3^{ème} année conduit à une fin de scolarité au 30 septembre 20xx. Toutefois, selon le format que vous retiendrez, l'achèvement de votre scolarité peut être ultérieur. Dans un tel cas, vous vous retrouverez dans une situation dite de **prolongation de scolarité** susceptible d'entraîner le paiement de droits de scolarité.

Cette prolongation de scolarité, dont la durée dépend du format de votre troisième année, peut par exemple être liée à votre PFE ou à la poursuite d'une scolarité chez un partenaire de l'école.



Certaines procédures de candidatures sont exclusives les unes des autres.
Si vous avez candidaté pour une mobilité en France ou dans une formation agréée à l'étranger, vous n'êtes pas autorisé(e) à candidater pour une mobilité dans le cadre d'accords.



CALENDRIER

- ✓ Mobilité hors Ecole en France ou dans une formation agréée à l'étranger

Envoi du questionnaire Lime Survey aux élèves	24 octobre 2025
Date limite pour le dépôt des dossiers sur Lime Survey	16 novembre 2025
Commission Mobilité	10 décembre 2025
Réponse du Département à l'élève	Mi-décembre 2025

- ✓ Mobilité à l'étranger, diplômante ou non diplômante, dans le cadre des accords institutionnels de l'École

Envoi du questionnaire Lime Survey aux élèves	7 janvier 2026
Date limite pour le dépôt des dossiers sur Lime Survey	21 janvier 2026
Commission Mobilité	18 février 2026
Réponse du Département à l'élève	Fin février 2026

Mobilité de double diplôme à l'étranger

Préambule

Les mobilités d'étude hors Ecole peuvent s'effectuer de différentes manières :

- ✓ En France :
 - Accords inter-institutionnels diplômants : double diplôme
 - Masters agréés par l'Ecole
 - Formations agréées par l'Ecole
 - Echanges de 3ème année
- ✓ A l'étranger
 - Accords inter-institutionnels diplômants : double diplôme
 - Accords inter-institutionnels non diplômants : mobilité sur 1 semestre
 - Formations diplômantes agréées par l'Ecole


Le présent document concerne uniquement les possibilités de mobilités d'études à l'étranger dans le cadre des accords inter-institutionnels diplômants. Les mobilités en France ou à l'étranger dans le cadre de formations agréées ont fait l'objet d'une procédure à l'automne 2025.

Il est rappelé que, depuis la réforme des mobilités entrée en vigueur en 2024, les mobilités non diplômantes sont limitées à un semestre et doivent intervenir aux S2, S3 ou S4. Les élèves admis à l'Ecole depuis 2024 peuvent donc candidater pour un double diplôme à l'étranger dans le cadre du formulaire Lime Survey qui sera envoyé en janvier 2026, sous réserve de n'avoir pas :

- effectué de mobilité non diplômante durant leur S3 ou leur S4
- candidaté pour une mobilité en France ou dans une formation agréée à l'étranger lors de la procédure lancée en octobre 2025.

Les accords institutionnels signés avec des partenaires étrangers

L'École a signé des accords de double diplôme avec plus de 40 établissements dans 24 pays. Ces accords sont pilotés à l'École par la Direction des Relations Internationales et des Partenariats Entreprises (DRIPE).

Pour connaître les établissements où des mobilités diplômantes, PFE inclus, peuvent être effectuées dans le cadre d'accords institutionnels, cliquez 

Dans le cadre de ces accords, les élèves poursuivent un parcours permettant la délivrance simultanée de deux diplômes : celui de l'École et celui de l'établissement d'accueil. Le cursus est régi par une convention précisant les objectifs de formation, les compétences recherchées par chacun des deux établissements, les parcours suivis par les élèves des deux établissements, les contenus et modalités, les conditions pour l'obtention des deux diplômes et les modalités de recrutement et d'inscription.

Ces parcours de bi-diplômation ont une durée de 3 à 4 semestres, incluant le PFE. Pendant toute la durée du double diplôme, les élèves restent inscrits à l'École. Le PFE s'effectue

selon les modalités prévues par le partenaire. La thématique du PFE doit cependant être validée au préalable par l'École, qui peut également assister à la soutenance finale.

Les principales caractéristiques de ces accords et les liens vers les pages les plus pertinentes sur le site des partenaires sont disponibles sur Educnet. Les accords sont le plus souvent conclus entre une faculté ou une formation spécifique au sein des établissements partenaires, et il convient de regarder les possibilités de manière précise.

Les formations proposées, l'organisation du cursus, les conditions financières pour la mobilité et/ou de validation des ECTS obtenus sont décrites sur Educnet, en cliquant



Seules les formations présentes dans le catalogue des mobilités internationales sont accessibles dans le cadre d'une mobilité d'études à l'étranger.

DEMANDE DE MOBILITE A L'ETRANGER DANS LE CADRE D'ACCORDS INTER-INSTITUTIONNELS (mobilités de double diplôme)

La présente procédure de demande de mobilité hors École en 3ème année concerne uniquement **les élèves, entrés en 1ère année de formation d'ingénieur, et qui sont en deuxième année en 2025-2026.**

Critères d'éligibilité

La possibilité d'effectuer une 3ème année de formation à l'étranger dans le cadre d'accords institutionnels suppose d'avoir :

- ✓ validé les 2 premières années de la formation ingénieur ; en cas de modules non validés à l'issue de votre 2A, l'École se réserve la possibilité d'annuler votre mobilité même si vous avez été accepté(e) par le partenaire.
- ✓ obtenu l'accord de votre département de rattachement qui est le garant de la cohérence de votre cursus.



Une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, exclusion temporaire) en 1A peut entraîner l'interdiction d'une mobilité d'études à l'étranger.

Procédure d'acceptation des choix de mobilité

1. Formalisation de la demande de mobilité

Le dépôt de votre dossier de candidature s'effectue en répondant au questionnaire en ligne envoyé au début janvier 2026. La date limite de réponse est fixée au 21 janvier 2026.

Vous pouvez formuler **jusqu'à 4 choix** de mobilités de double diplôme dans la liste proposée sur le questionnaire. Etant donné le nombre limité de places dans certaines destinations et le fait que les élèves en stage long ont également la possibilité de faire des choix pour une mobilité de double diplôme durant la même année que vous, plus vous mettez de choix et plus vous avez de chance d'avoir une affectation sur l'un d'entre eux.

Vous êtes engagé(e) définitivement par l'ordre dans lequel vos choix sont formulés dans le formulaire, et n'êtes pas autorisé(e) à le modifier par la suite.

Le dossier, à compléter en ligne, doit comprendre impérativement :

- ✓ Une seule lettre de motivation en français justifiant vos choix au regard de votre scolarité, de vos attentes en termes de formation et de vos orientations professionnelles ;
- ✓ Autant de learning agreements que de choix formulés. Ces learning reprennent la liste des cours dispensés dans la formation ciblée ; cette liste est établie à partir du catalogue des cours, disponible sur le site du partenaire.

2. Validation des choix par l'École et candidature chez le partenaire

A la mi-février 2026, une commission constituée de la Direction de l'École, des Directeurs ou Responsables académiques des départements et la DRIPE, analyse, valide ou infirme vos choix, sur propositions du département.

Après cette commission :

- ✓ L'École vous demandera de valider la destination qui vous aura été attribuée
- ✓ L'École avertira l'établissement partenaire que vous avez été sélectionné(e) pour y candidater.
- ✓ Vous entrerez ensuite dans une relation directe avec le partenaire, qui débouchera sur votre candidature.

Après dépôt, votre candidature vous engage et engage l'École.

La décision finale sur votre candidature revient toujours au partenaire. En remplissant votre dossier de candidature avec soin et dans les délais impartis, l'expérience montre cependant que quasiment tous les élèves de l'ENPC sont admis.

Dès confirmation de l'acceptation de votre candidature par l'établissement partenaire, vous transmettez à votre département et à la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) une copie du courrier/mail que vous avez reçu.

Dès acceptation par l'établissement partenaire et après confirmation de votre choix à votre département et à la DRIPE, vous recevrez un courrier d'autorisation de 3e année hors École de la Direction de l'enseignement.

3. Session de rattrapage

Au cas (peu probable) où votre candidature serait refusée, vous avez la possibilité, après accord de votre département, de vous rapprocher de la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) pour identifier les destinations qui vous intéressent, dans lesquelles il reste des possibilités de candidater et dont la date limite pour le dépôt des candidatures n'est pas dépassée.

DÉMARCHES

Un ensemble de « conseils pour préparer votre mobilité » et votre choix de mobilités est disponible sur Educnet, en cliquant (en fin de page)



Avant votre départ

Vous devez vous inscrire à l'École avant le 30 septembre, et dans votre établissement d'accueil selon l'échéancier qu'il vous aura remis. Les périodes de prolongation de scolarité nécessitent une réinscription à l'École et, dans certains cas, le paiement des droits de scolarité.

A votre arrivée

Il est possible que certains des cours électifs que vous aviez indiqués dans le learning agreement élaboré avant votre départ ne soient plus disponibles : cours complet, cours annulé, changement d'horaire et conflit avec un autre cours, ...

Dans ce cas, assez fréquent, vous devez identifier un/des cours de substitution et, après vous être assuré que vous pouvez y avoir accès, faire valider par écrit ces nouveaux cours par votre département, puis par votre établissement d'accueil.

Vous devrez envoyer votre learning agreement, éventuellement revu et signé par l'établissement d'accueil, à votre département et à la DRIPE (si la mobilité est internationale) dès qu'il est disponible et revêtu des 3 signatures.

A l'issue de votre mobilité hors Ecole

A la fin de la période de formation, vous devez faire parvenir à votre département de rattachement :

- ✓ Un relevé de notes officiel des modules suivis dans l'établissement d'accueil ;
- ✓ Une copie du diplôme obtenu, ou une attestation de réussite définitive.

Pour les formations effectuées à l'étranger, vous devez également :

- ✓ remplir un questionnaire « Retour d'expérience » et le transmettre à votre inspectrice des études en même temps que votre relevé de note officiel,
- ✓ le cas échéant, remplir les formalités exigées par les organismes vous ayant accordé une bourse. Ainsi, un questionnaire de satisfaction et (à titre optionnel) un test de langue, tous deux en ligne, sont demandés à tout étudiant bénéficiant d'une bourse Erasmus+.



Si vous n'effectuez pas toutes ces formalités de « Retour d'expérience » dans les délais requis, vous vous exposez à la non-validation de votre mobilité au non paiement du solde de votre bourse Erasmus+ et au remboursement partiel ou total de la bourse reçue (cas des bourses Erasmus+ et des autres bourses publiques).

Pour vous aider à préparer votre dossier de candidature auprès de l'établissement d'accueil, ces documents peuvent vous être nécessaires- Cliquez

